

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 23 juillet 2020 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

20/010/HN

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Commissions Permanentes du
Conseil d'Arrondissements – Désignation des membres.**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales offre au Conseil Municipal la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises. Le Conseil d'Arrondissements peut, de la même façon, constituer des Commissions Permanentes chargées d'étudier les projets de délibération soumis au vote.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que la composition des différentes commissions, dans les communes de plus de 3 500 habitants, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé à notre Assemblée en application de cet article :

I - d'instituer 4 Commissions Permanentes :

- Commission "**Développement Durable et Cadre de Vie**"
- Commission "**Économie, Finances et Administration Générale**"
- Commission "**Éducation, Culture, Solidarité et Sports**"
- Commission "**Urbanisme, Aménagement et Grands Projets**"

II - de désigner le nombre de membres, chaque élu pouvant être membre de deux commissions, et pouvant assister sans pouvoir délibératif, aux travaux des commissions autres que celles dont il est membre.

Le règlement intérieur du Conseil d'Arrondissements, précise dans le détail les modalités de fonctionnement de ces commissions, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
ARTICLES L.2122-22 ET L.2121-8
VU LE PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENTS
DANS SA SEANCE DU 12 JUILLET 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

Article 1 : La Commission "**Développement Durable et Cadre de Vie**" est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

- M. RAVIER
- Mme EMERY
- M. AGU
- Mme CANNONE
- Mme BALLETTI
- Mme BARTHES
- M. COULET
- M. KHOZIAN

- Mme LUCCIONI
- M. CARVALHO
- Mme MONNET-CORTI
- M. GUICHARD
- M. PICHON
- M. BERT
- M. RUAS
- Mme BERNARDI
- Mme ROSSELL
- M. SIGNES
- M. KELLER
- Mme BELLONI

Article 2 : La Commission "**Economie, Finances et Administration Générale**" est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

- M. RAVIER
- M. KHOZIAN
- M. NAKACHE
- Mme BOUALEM
- Mme CARREGA
- M. RUAS
- M. RIVOALLAN
- M. PARAKIAN
- M. PICHON
- M. CARVALHO
- M. GUICHARD
- M. LAGET
- Mme CAMPAGNOLA/SAVON
- M. SOUVESTRE
- Mme BALLETTI
- Mme AUDIBERT
- M. OHANESSIAN
- M. ROSIQUE
- M. ALLISIO
- Mme GRISETI

Article 3 : La Commission "**Education, Culture, Solidarité et Sports**" est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

- M. RAVIER
- Mme CARREGA
- Mme SCIARA
- M. AUDIBERT
- Mme BARTHES
- Mme BOUALEM
- M. LAGET
- M. COULET
- Mme CANNONE
- Mme LUCCIONI
- Mme MONNET-CORTI
- M. KHOZIAN
- Mme CAMPAGNOLA/SAVON
- M. SOUVESTRE

- Mme RADY
- Mme AUDIBERT
- M. ROSIQUE
- Mme ROSSELL
- Mme GRISSETI
- Mme BELLONI

Article 4 : La Commission "**Urbanisme, Aménagement et Grands Projets**" est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

- M. RAVIER
- M. LAGET
- M. AGU
- M. AUDIBERT
- Mme BALLETTI
- M. BERT
- Mme EMERY
- M. PARAKIAN
- M. NAKACHE
- M. PICHON
- Mme RADY
- M. RIVOALLAN
- Mme SCIARA
- M. GUICHARD
- Mme CAMPAGNOLA/SAVON
- Mme BERNARDI
- M. OHANESSIAN
- M. SIGNES
- M. ALLISIO
- M. KELLER

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité avec abstention du
Rassemblement National Retrouvons
Marseille**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**